



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place 84.80du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20..80 – Fax : 03.20.84.84.10
Contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2021/44 T. du 10 septembre 2021
INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Rue du Marechal LECLERC, Rue François MITTERRAND,

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Pénal
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande en date du 03/09/2021 de la Société DELCROIX TP -106 Rue de Hauterieve-59199 BRUILLE SAINT AMAND,
(g.scimia@delcroix-tp.fr tel : 0619653211)

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement dans les rues du Maréchal LECLERC, François MITTERRAND.

Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à des interdictions de stationnement et une interdiction de circulation au droit des travaux.

ARRETONS

Article 1 – A compter du lundi 20 septembre 2021 et jusqu'au lundi 15 novembre 2021 inclus, de 07H00 à 18H00, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux rues du Marechal LECLERC et François MITTERRAND

Article 2 – Le cheminement des piétons se fera du côté des numéros pairs de la rue du Maréchal Leclerc.

Article 3 - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder. Seuls les riverains seront autorisés à stationner du côté des numéros impairs de la rue du Marechal Leclerc après 18 H 00.

Article 4 - Les interdictions de stationnement et de circulation de tous véhicules seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires

Article 5 - Une déviation sera mise en place par la société DELCROIX TP.

Article 6 - La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société DELCROIX TP -106 rue de Hauterieve-59199 BRUILLE SAINT AMAND, laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public.

Article 7 – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).
- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.

Article 8 – La collecte des ordures ménagères, tri sélectif et déchets verts s'effectuera sur deux zones distinctes :

- Rue du Marechal Leclerc face à la résidence Robert DE MAN
- Rue du Marechal Leclerc face aux garages.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 10 - -Monsieur le Directeur Général des Services

- Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
 - Monsieur le Commandant du SDIS Groupement 3 à Sequedin
 - Monsieur le responsable de la société DELCROIX TP à BRUILLE SAINT AMAND
- Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Le Maire

Sylvain CLEMENT

